

● (1820)

J'ai aussi reçu une lettre du Orillia Gun Club, créé en 1929 par des gens de ma région. Le club, qui se compose de 180 particuliers ou familles, est fier de son bilan du point de vue de la sécurité et de son intérêt à promouvoir le tir récréatif parmi la population du comté de Simcoe. Quand ils ont étudié la précédente mesure proposée par mon collègue, ils ont dit, et je cite:

... nous estimons qu'il faudrait tout supprimer et remplacer cette mesure par une mesure qui visera à restreindre «l'usage criminel» des armes à feu par un processus législatif dissuadant les personnes d'utiliser une arme à feu pour accomplir un acte criminel, et qui visera à faire contrôler «l'usage irresponsable» des armes à feu par un processus sélectif, et, ce qui est tout aussi important, par la poursuite des programmes d'entraînement de sécurité que nous approuvons totalement.

Je pense devoir répéter encore une fois à la Chambre, monsieur le Président, que c'est là la position des tireurs sportifs en matière de contrôle des armes. Ils veulent que les armes à feu puissent être utilisées de façon responsable et sûre. C'est là-dessus qu'ils insistent. Ils précisent aussi qu'ils sont prêts à accepter tout changement constructif démocratiquement imposé. Ils discutent de l'apport des organes d'exécution de la loi, des groupes de sportifs, des collectionneurs et des responsables de l'environnement. Leur objectif, comme le dit cette lettre, serait de faire diminuer les utilisations criminelles et irresponsables des armes à feu tout en protégeant les intérêts des passionnés des armes à feu.

En tant que leur député, j'appuie les recommandations qui m'ont été faites par les membres du Orillia Fish and Game Conservation Club et du Orillia Gun Club Inc. Je suis heureux de pouvoir formuler officiellement leur point de vue à la Chambre des communes dans le débat sur le projet de loi présenté par mon collègue.

Je crois que ce que souhaite le député, c'est que tous les particuliers qui ont une arme à feu depuis avant 1979 et n'ont pas jugé nécessaire de se procurer une autorisation d'acquisition d'arme à feu le fassent et se soumettent à une vérification de la part de la police. Ce sont des gens qui n'ont jamais eu à se soumettre à ce genre de vérification auparavant. Ils sont innocents. Ils n'ont jamais eu le moindre problème avec la loi en utilisant une arme à feu à la chasse. Tout d'un coup, on leur demande de filer au poste de police pour se faire contrôler par les policiers, afin que mon collègue puisse déterminer si, en possédant une arme à feu au cours des cinq précédentes années, ils ont ou non constitué une menace pour leur propre sécurité ou pour la sécurité d'autrui. Le texte ne dit absolument pas à quel genre d'examen ils seront soumis. Il est muet sur la protection de ces simples citoyens qui pourraient être harcelés dans d'autres domaines. J'estime que ces éléments de sens commun font gravement défaut dans ce projet de loi.

Deuxièmement, quiconque possède des munitions—et donc probablement aussi une arme à feu—devrait se soumettre à cet examen d'une horde de bureaucrates qui vont déterminer si oui ou non ces gens qui ont toujours respecté la loi sont capables d'enfreindre la loi à l'avenir. Enfin, quiconque a une arme à

### *Code criminel*

feu ou des munitions dans un véhicule automobile devrait avoir une autorisation de possession d'arme à feu.

J'estime, monsieur le Président, que la loi actuelle est rédigée de façon à empêcher des particuliers d'acquérir une arme à feu si l'on a un motif raisonnable de penser que pour le bien du public ils ne doivent pas en avoir. La loi vise à empêcher des repris de justice qui ont commis des actes de violence, ou qui se sont servis d'armes à feu pour commettre des crimes, et les particuliers qui ont été traités pour des troubles mentaux associés à un comportement violent ou qui ont tenté ou menacé d'accomplir des actes violents sur autrui—tout cela au cours des cinq années précédentes—d'acquérir légalement des armes à feu. Fort bien, mais pourquoi obliger des gens respectueux des lois, qui ont toujours utilisé leurs armes à feu avec la plus grande prudence, de venir se présenter à un poste de police pour subir pareille enquête?

J'en aurais encore à dire, monsieur le Président, mais mon collègue de Nipissing (M. Mantha) a quelques remarques à faire, lui aussi, sur ce sujet. Je sais que ses électeurs sont comme les miens, qu'ils respectent les lois et qu'ils souhaitent que leur député puisse parler de cette question à la Chambre des communes.

**M. Moe Mantha (Nipissing):** Monsieur le Président, je sais gré au député de me céder une partie de son temps de parole.

Je suis fort heureux de pouvoir parler du projet de loi C-205 sur le contrôle des armes à feu. Il traite d'une question qui concerne non seulement mes électeurs, mais également des millions de Canadiens partout au pays, car le contrôle des armes à feu tient à la nature même de nos libertés individuelles dans une société libre et démocratique. C'est également une question de sécurité publique qui intéresse donc tous les Canadiens au premier chef. C'est ce qui explique aussi pourquoi le contrôle des armes à feu soulève des controverses et scinde aussi nettement l'opinion publique.

L'utilisation d'armes à feu dans les sports, dans les loisirs et comme moyen d'assurer son gagne-pain fait partie de notre patrimoine culturel depuis quatre siècles. C'est une tradition qui est toujours très vivace aujourd'hui. Le contrôle des armes à feu remonte loin dans notre histoire puisqu'il a été institué au début de la Confédération. Il a occupé une place importante dans notre politique sociale. Mais ce principe n'est pas contesté aujourd'hui. Il faut soutenir toute mesure susceptible d'empêcher l'utilisation criminelle et irresponsable des armes à feu. Mais je crois que la politique publique, dans ce domaine, doit établir un juste équilibre entre la sécurité publique et les intérêts légitimes des utilisateurs et des propriétaires d'armes à feu.

Pour en arriver à cet équilibre, il importe de tenir compte de tous les gens concernés avant que la Chambre n'apporte des modifications à la législation sur le contrôle des armes à feu. C'est parce que des millions de Canadiens seraient touchés directement et contrariés par le projet de loi C-205 que je dois m'en prendre à son principal objet.